

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(avril - décembre 2016)

SOMMAIRE

Date	Arrêté n°	Objet	Page
15/09/2016	2016-31	Modification nomination membres CIAS	3
Date	Décision n°	Objet	Page
29/04/2016	2016-26	Bibliothèque : actualisation des tarifs	3
10/05/2016	2016-30	Musée des Jacobins : acceptation de dons	4
27/05/2016	2016-35	Piscine d'Auch : révision tarifs	4
07/06/2016	2016-38	Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit des lycées	5
23/06/2016	2016-41	Musée des Jacobins : tarification du grand cycle de conférences 2016 - 2017	6
4/07/2016	2016-42	Piscine d'Auch : révision des tarifs	6
6/07/2016	2016-44	Tarification des activités périscolaires	7
31/08/2016	2016-53	Tarification des activités périscolaires	9
31/08/2016	2016-54	Centres de loisirs : modification de la tarification	12
6/09/2016	2016-60	Contenu des bourses loisirs	13
19/09/2016	2016-63	Ecole de musique : réductions applicables sur les tarifs	14
18/11/2016	2016-71	Tarification Maison Petite Enfance	14
Date	Délib n°	Objet	Page
19/05/2016	2016-034	Modification de la convention de partenariat entre le Grand Auch et l'office de tourisme	15
19/05/2016	2016-035	Musée des Jacobins : acceptation d'un don de 1000 € de monsieur Priet	15
19/05/2016	2016-049	Déploiement du Très Haut Débit en fibre optique par Orange sur le Grand Auch : signature de la convention	16
19/05/2016	2016-050	Aide aux usagers ayant perdu l'accès à internet depuis le redéploiement du réseau Gers numérique	16
19/05/2016	2016-055	Gestion Urbaine de Proximité : convention	17
19/05/2016	2016-058	DUP du projet d'extension de la promenade des berges du Gers : demande de suspension de la procédure	18
19/05/2016	2016-061	Avis sur l'arrête préfectoral de périmètre concernant la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Auch et la communauté de communes Cœur de Gascogne	19
19/05/2016	2016-065	Actualisation de la délibération autorisant le recrutement de contractuels	20
19/05/2016	2016-066	Modification du tableau des effectifs	20
19/05/2016	2016-068	Désignation d'un élu au conseil d'administration de l'association circa, pôle national des arts du cirque	21
7/07/2016	2016-077	Convention Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	21
7/07/2016	2016-078	Programme Local de l'Habitat (PLH) : approbation après avis des communes	22
7/07/2016	2016-086	Syndicat Départemental d'Energies du Gers : élection d'un représentant pour la commission consultative	22
6/10/2016	2016-096	Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CAPEX) : désignation d'un représentant	23
6/10/2016	2016-097	Conférence intercommunale du logement : désignation de deux représentants (CIL)	23
16/12/2016	2016-128	Approbation définitive du PLH	24

ARRETE 2016-31 du 15 septembre 2016
NOMINATION DES MEMBRES DU CIAS DU GRAND AUCH - MODIFICATIF

Le Président de Grand Auch Agglomération,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7, R123-11, R 123-12, R 123-15, R123-27, R123-28,

Vu les actes constitutifs du CIAS du Grand Auch et la délibération du 25 avril 2014 actant le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu mon arrêté 2004-28 du 2 mai 2014 portant nomination au conseil d'administration du CIAS du Grand Auch des personnes qualifiées et des représentants des associations visées au dernier alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale susvisé ;

Vu le courrier du 24 juin 2016 par lequel Monsieur Raymond FIEUX présente sa démission du conseil d'administration du CIAS du Grand Auch, où il siégeait en tant que personne qualifiée ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Pierre NOVAK est nommé au conseil d'administration du CIAS de Grand Auch, en tant que membre qualifié, au titre de son expérience de président de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Gers (PEP32), à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre NOVAK.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : M. le Président du conseil d'administration du CIAS, M. le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

DECISION 2016-26 du 29 avril 2016
BIBLIOTHEQUE - ACTUALISATION DES TARIFICATIONS

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant qu'il convient de créer un nouveau tarif pour les pratiques collectives de l'école de musique du Grand Auch,

DÉCIDE :

Grand Auch Agglomération
1 rue Darwin - 32000 AUCH
SIRET : 243 200 540 00017

Article unique : Création d'un nouveau tarif pour les pratiques collectives à destination des élèves en fin de cursus ou ayant fini leur cursus et les élèves en parcours personnalisé.

- Pratiques collectives	Grand Auch 97€/an	Hors Grand Auch 97€/an
-------------------------	----------------------	---------------------------

**DECISION 2016-30 du 10 mai 2016
MUSEE DES JACOBINS - ACCEPTATION DE DONS**

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant un ensemble de 139 objets ou lots d'objets précolombiens proposé par Messieurs Marc et Jean-Michel Portes et Luc Plenot d'une valeur estimée à 18 327 €,

Considérant trois pièces en terre cuite provenant de la tuilerie Lartigue et Dumas d'Auch proposées par l'Association des Amis du Vieil Auch et Alentours,

Considérant un ensemble de vêtements ayant appartenu à Madame Louise Candelon (épouse Latérade 1873) proposé par Madame Gayraud,

Considérant l'intérêt de ces propositions de don dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections du musée,

Vu les avis favorables de la Commission Régionale Scientifique d'Acquisition des Musées en date du 7 avril 2016,

DÉCIDE :

Article unique - Les dons ainsi proposés sans condition sont acceptés.

**DECISION 2016-35 du 27 mai 2016
PISCINE D'AUCH -REVISION DES TARIFS**

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle sur la décision 2015-22 du 5 mai 2015,

DÉCIDE :

Article Unique - Les tarifs d'entrée à la piscine sont fixés comme suit à compter du 15/09/2015.

INTITULE	TARIF GENERAL	TARIF « Grand Auch »
Entrée enfant **	2,12 €	1,69 €
Entrée adulte	3,95 €	3,16 €
Carte 10 entrées enfant	19,65 €	12,38 €
Carte 10 entrées adulte	34,16 €	27,16 €
Leçon enfant	13,45 €	8.09 €
Leçon adulte	17,82 €	12.31 €
Forfait 10 leçons enfant	-	72,49 €
Forfait 10 leçons adulte	-	116,70 €
Saison hiver enfant ** (de sept à juin)	48,59 €	44,11 €
Saison hiver adulte (de sept à juin)	122,32 €	102.38 €
Animations intercommunales	5,00 €	5,00 €
Aquaphobie	80,00 €	80,00 €
30 entrées groupements ou comités d'entreprises		58,35 €
Leçon natation scolaire :		
- 1h		31.83 €
- 45mn		23,87 €
- 40mn		21.22 €
- 30mn		15,91 €
Utilisation bi-quotidienne :		
- 1 à 40 stagiaires		120.94 €
- 41 à 80 stagiaires		224.91 €
Utilisation hebdomadaire		
- 1 à 40 stagiaires		378.74 €
- 41 à 80 stagiaires		750.06 €
* Sur présentation d'un justificatif de domicile		
** le tarif enfant est applicable jusqu'à 16 ans ; gratuité accordée aux enfants de moins de 5 ans.		

DECISION 2016-38 du 7 juin 2016

REVALORISATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX AU PROFIT DES LYCEES PUBLICS AUSCITAINS (PARDAILHAN - LE GARROS - BEAULIEU/LAVACANT)

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu l'article L1311-15 du CGCT, relatif aux conditions d'utilisation des équipements sportifs ;

Vu les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des lycées auscitains, établies le 24 novembre 2009, entre la Région Midi-Pyrénées, les lycées de Pardailhan - du Garros - de Beaulieu/Lavacant et la ville d'Auch ;

Vu les articles 3 et 4, relatifs à l'établissement des plannings d'utilisation et à la révision des frais de fonctionnement ;

Vu l'avenant n°1 du 22 avril 2014, relatif au transfert de compétences vers le Grand Auch Agglomération du gymnase et du plateau Pardailhan, de la piscine et du Mouzon ;

Vu l'avenant n°2 du 14 mai 2016, relatif au transfert de compétences vers le Grand Auch Agglomération du gymnase Mathalin ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des lycées publics auscitains (Pardailhan - le Garros - Beaulieu/Lavacant),

DÉCIDE :

Article unique : Les installations sportives intercommunales sont mises à la disposition des lycées de Pardailhan, du Garros et de Beaulieu/Lavacant, durant l'année scolaire 2015-2016, sur la base de la tarification suivante :

- | | |
|------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| □ Plateau Pardailhan | 9,91 € /heure |
| □ Gymnase Mathalin, Pardailhan et Mouzon | 13,93 € /heure |
| □ Piscine | 29,85 € /heure et par couloir (dans la limite de |
| 2 couloirs) | |

DECISION 2016-41 du 23 juin 2016

MUSEE DES JACOBINS - TARIFICATION DU GRAND CYCLE DE CONFERENCES 2016 - 2017

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu les tarifs n'ayant pas un caractère fiscal perçus au profit du Grand Auch Agglomération,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour le cycle de conférence « saison V » du musée des Jacobins ;

DÉCIDE :

Article 1 - La mise en place, à compter du 27 juin 2016, d'un tarif d'abonnement pour l'ensemble des 19 conférences du nouveau cycle de conférences saison 2016 - 2017 au prix de 85 € et d'un tarif à la séance de 5 €.

DECISION 2016-42 du 4 juillet 2016

PISCINE D'AUCH - REVISION DES TARIFS

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant que cette décision annule et remplace la décision 2016-35 du 27 mai 2016,

DÉCIDE :

Article Unique - Les tarifs d'entrée à la piscine sont fixés comme suit à compter du 1er juillet 2016.

INTITULE	TARIF GENERAL	TARIF « Grand Auch »
Entrée enfant **	2,12 €	1,69 €
Entrée adulte	3,95 €	3,16 €
Carte 10 entrées enfant	19,65 €	12,38 €
Carte 10 entrées adulte	34,16 €	27,16 €
Leçon enfant	13,45 €	8,09 €
Leçon adulte	17,82 €	12,31 €
Forfait 10 leçons enfant	-	72,49 €
Forfait 10 leçons adulte	-	116,70 €
Saison hiver enfant ** (de sept à juin)	48,59 €	44,11 €
Saison hiver adulte (de sept à juin)	122,32 €	102,38 €
Animations intercommunales	5,00 €	5,00 €
Aquaphobie	80,00 €	80,00 €
30 entrées groupements ou comités d'entreprises		58,35 €
Leçon natation scolaire :		
- 1h		31,83 €
- 45mn		23,87 €
- 40mn		21,22 €
- 30mn		15,91 €
Utilisation bi-quotidienne :		
- 1 à 40 stagiaires		120,94€
- 41 à 80 stagiaires		224,91 €
Utilisation hebdomadaire		
- 1 à 40 stagiaires		378,74 €
- 41 à 80 stagiaires		750,06 €
* Sur présentation d'un justificatif de domicile		
** le tarif enfant est applicable jusqu'à 16 ans ; gratuité accordée aux enfants de moins de 5 ans.		

DECISION 2016-44 du 6 juillet 2016 TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Auch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué, à son Président et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu la décision n°2008-05 du 18 décembre 2008 instaurant une tarification des activités périscolaires,

Vu les décisions n°2010-17 du 20 août 2010 et 2015-39 du 31 août 2015 la modifiant,

Vu les engagements avec la CAF au titre des contrats ENFANCE JEUNESSE,

Vu la convention du 18 décembre 2012 établie entre la communauté de communes Val de Gers et la communauté d'agglomération du Grand Auch,

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014,

DECIDE :

Article 1. Principes de tarification

Les activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (dès la sortie de classe du soir jusqu'à 17h) sont gratuites.

Les activités périscolaires (garderie, ALAE) sont facturées au forfait trimestriel en garderie (lorsque la présence de l'enfant est constatée au moins à trois reprises) et à la séquence en ALAE.

Les facturations pour la garderie et les ALAE se cumulent le cas échéant.

Le calcul du tarif applicable tient compte :

- De l'organisation spécifique retenue dans les écoles (Ecole élémentaire Pont National à Auch, écoles de Pavie, autres écoles),
- Des revenus familiaux par application d'un taux d'effort sur le quotient familial mensuel (QF) calculé selon les règles de la CAF, dans la limite d'un seuil et d'un plafond.

Article 2. Activités en garderie : forfait trimestriel (par trimestre scolaire) :

La participation forfaitaire pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en garderie, est due lorsque la présence de l'enfant est constatée au moins à trois reprises :

- de 7h30 à 8h10 (excepté l'école élémentaire Pont National à Auch : de 7h30 à 8h)
- de 17h à 18h30.

La présence de l'enfant à la garderie du midi n'est pas facturée.

Tarifs pour un trimestre (toutes les écoles sauf celles de Pavie) :

- Ecoles avec garderie matin/midi/soir : 2,80% du QF mensuel, avec un seuil de 10 € et un plafond de 29 €.
- Ecoles avec garderie matin/midi : 1,90% du QF mensuel, avec un seuil de 6 € et un plafond de 19 €.

Tarifs pour un trimestre - écoles de Pavie (tarif tenant compte des spécificités de l'offre complémentaire en ALAE) : 1,40% du QF mensuel, avec un seuil de 4,65 € et un plafond de 14 €.

Article 3. - Activités en ALAE : décompte à la séquence, facturation au trimestre

La participation pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en ALAE, est due lorsque la présence de l'enfant est constatée à la séquence :

- de 7h30 à 8h10,
- durant la pause méridienne pour les enfants fréquentant la restauration scolaire,
- de 17h à 18h30.

Tarif séquence matin ou midi : 0,023% du QF mensuel (seuil de 0,07€ et plafond de 0,24€).

Tarif pour une séquence soir : 0,041% du QF mensuel (seuil de 0,14€ et un plafond de 0,43€).

La facturation est émise au trimestre par Grand Auch Agglomération sauf pour les écoles de Pavie où elle est émise au semestre par la communauté de communes Val de Gers selon les tarifs établis par Grand Auch Agglomération.

Article 4. - Mercredi après-midi

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaires.

Les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant dorénavant le mercredi après-midi.

La facturation sera établie à la séquence.

Tarifs résidants du GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 1% du QF mensuel, avec un seuil de 1,50€ et un plafond de 5€,
- Restauration périscolaire : 1% du QF mensuel, avec un seuil de 0,50€ et un plafond de 3,09€.

Tarifs résidants hors GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 2% du QF mensuel, avec un seuil de 3€ et un plafond de 10€,
- Restauration périscolaire : 2% du QF mensuel, avec un seuil de 1€ et un plafond de 6,18€.

Article 5. - Tarif annuel - Eveil 3/5 ans

Tarifs résidants du GAA :

- QF de 0 à 599 : 60€
- QF de 600 à 949 : 70€
- QF 950 et + : 80€

Tarifs résidants hors GAA :

- QF de 0 à 599 : 120€
- QF de 600 à 949 : 140€
- QF 950 et + : 160€

Article 6. - Tarif annuel - Ecole Intercommunale des Sports 6/11 ans

Tarifs résidants du GAA :

- QF de 0 à 599 : 30€
- QF de 600 à 949 : 40€
- QF 950 et + : 50€

Tarifs résidants hors GAA :

- QF de 0 à 599 : 60€
- QF de 600 à 949 : 80€
- QF 950 et + : 100€

Article 7. - Ces dispositions, applicables à compter de la rentrée scolaire 2016-2017 remplacent toutes dispositions antérieures.

**DECISION 2016-53 du 31 août 2016
TARIFICATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Le Président de la communauté d'agglomération du Grand Auch,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué, à son Président et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu la décision n°2008-05 du 18 décembre 2008 instaurant une tarification des activités périscolaires,

Vu les décisions n°2010-17 du 20 août 2010 et n°2015-39 du 31 août 2015 la modifiant,

Vu les engagements avec la CAF au titre des contrats ENFANCE JEUNESSE,

Vu la convention du 18 décembre 2012 établie entre la communauté de communes Val de Gers et la communauté d'agglomération du Grand Auch,

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014,

DECIDE :

Article 1. Principes de tarification

Les activités périscolaires organisées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (dès la sortie de classe du soir jusqu'à 17h) sont gratuites.

Les activités périscolaires (garderie, ALAE) sont facturées au forfait trimestriel en garderie (lorsque la présence de l'enfant est constatée au moins à trois reprises) et à la séquence en ALAE.

Les facturations pour la garderie et les ALAE se cumulent le cas échéant.

Le calcul du tarif applicable tient compte :

- De l'organisation spécifique retenue dans les écoles (Ecole élémentaire Pont National à Auch, écoles de Pavie, autres écoles),
- Des revenus familiaux par application d'un taux d'effort sur le quotient familial mensuel (QF) calculé selon les règles de la CAF, dans la limite d'un seuil et d'un plafond.

Article 2. Activités en garderie : forfait trimestriel (par trimestre scolaire) :

La participation forfaitaire pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en garderie, est due lorsque la présence de l'enfant est constatée au moins à trois reprises :

- de 7h30 à 8h10 (excepté l'école élémentaire Pont National à Auch : de 7h30 à 8h)
- de 17h à 18h30.

Tarifs pour un trimestre (toutes les écoles sauf celles de Pavie) :

- Ecoles avec 3 garderies : 2,80 % du QF mensuel, avec un seuil de 10 € et un plafond de 29 €.
- Ecoles avec 2 garderies : 1,90 % du QF mensuel, avec un seuil de 6 € et un plafond de 19 €.

Tarifs pour un trimestre - écoles de Pavie (tarif tenant compte des spécificités de l'offre complémentaire en ALAE) : 1,40 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,65 € et un plafond de 14 €.

Article 3. - Activités en ALAE : décompte a la séquence, facturation au trimestre

La participation pour chaque enfant fréquentant des activités périscolaires en ALAE est due lorsque la présence de l'enfant est constatée à la séquence :

- de 7h30 à 8h10,
- durant la pause méridienne pour les enfants fréquentant la restauration scolaire,
- de 17h à 18h30.

Tarif séquence matin ou midi : 0,023% du QF mensuel (seuil de 0,07€ et plafond de 0,24€).

Tarif pour une séquence soir : 0,041% du QF mensuel (seuil de 0,14€ et un plafond de 0,43€).

La facturation est émise au trimestre par Grand Auch Agglomération sauf pour les écoles de Pavie où elle est émise au semestre par la communauté de communes Val de Gers selon les tarifs établis par Grand Auch Agglomération.

Article 4. - Mercredi après-midi

Le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaires.

Les ALSH périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant dorénavant le mercredi après-midi.

La facturation sera établie à la séquence.

Tarifs résidants du GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 0,56% du QF mensuel, avec un seuil de 1,50€ et un plafond de 5€,
- Restauration périscolaire : 0,24% du QF mensuel, avec un seuil de 0,50€ et un plafond de 3,09€.

Tarifs absence non déductible résidants du GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 0,84% du QF mensuel, avec un seuil de 2,25€ et un plafond de 7,50€,
- Restauration périscolaire : 0,36% du QF mensuel, avec un seuil de 0,75€ et un plafond de 4,64€.

Tarifs résidants hors GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 1,12% du QF mensuel, avec un seuil de 3€ et un plafond de 10€,
- Restauration périscolaire : 0,48% du QF mensuel, avec un seuil de 1€ et un plafond de 6,18€.

Toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrés sera facturée selon les tarifs ci-dessous, sauf transmission d'un justificatif au service EEJ sous 15 jours, pour toute situation urgente (maladie, hospitalisation, décès...).

Tarifs absence non déductible résidants hors GAA :

- Séquence (de 13h30 à 18h30) : 1,68% du QF mensuel, avec un seuil de 4,50€ et un plafond de 15€,
- Restauration périscolaire : 0,72% du QF mensuel, avec un seuil de 1,50€ et un plafond de 9,28€.

Article 5. - Tarif annuel - Eveil 3/5 ans

Tarifs résidants du GAA :

- QF de 0 à 599 : 60€
- QF de 600 à 949 : 70€
- QF 950 et + : 80€

Tarifs résidants hors GAA :

- QF de 0 à 599 : 120€
- QF de 600 à 949 : 140€
- QF 950 et + : 160€

Article 6. - Tarif annuel - Ecole Intercommunale des Sports 6/11 ans

Tarifs résidants du GAA :

- QF de 0 à 599 : 30€
- QF de 600 à 949 : 40€
- QF 950 et + : 50€

Tarifs résidants hors GAA :

- QF de 0 à 599 : 60€
- QF de 600 à 949 : 80€
- QF 950 et + : 100€

Article 7. - Ces dispositions, applicables à compter du 1^{er} septembre 2016, remplacent toutes dispositions antérieures.

DECISION 2016-54 du 31 août 2016 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CENTRES DE LOISIRS

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 11 avril 2008 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu les décisions 2013-11 du 26 juillet 2013 et 2013-15 du 18 octobre 2013 relatives à la tarification des centres de loisirs qu'il convient de modifier,

DECIDE :

Article 1. - Toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrés sera facturée selon les tarifs ci-dessous, sauf transmission d'un justificatif au service EEJ sous 15 jours, pour toute situation urgente (maladie, hospitalisation, décès...) :

Enfants domiciliés dans le Grand Auch :

- Annulation Journée = 1,50% du QF mensuel, avec un seuil de 3,75 € et un plafond de 15,00 €
- Annulation Demi-journée avec repas = 80 % du tarif annulation journée, avec un seuil de 3 € et un plafond de 12 €

- Annulation Demi-journée sans repas = 56 % du tarif annulation journée, avec un seuil de 2,10 € et un plafond de 8,40 €

Enfants non domiciliés dans le Grand Auch :

- Annulation Journée = 3% du QF mensuel, avec un seuil de 7,50 € et un plafond de 30,00 €
- Annulation Demi-journée avec repas = 80 % du tarif annulation journée, avec un seuil de 6 € et un plafond de 24 €
- Annulation Demi-journée sans repas = 56 % du tarif annulation journée, avec un seuil de 4,20 € et un plafond de 16,80 €

Article 2. - Ces dispositions remplacent toute autre disposition antérieure à compter du 1^{er} septembre 2016.

DECISION 2016-60 du 6 septembre 2016 CONTENU DES BOURSES LOISIRS

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du 11 avril 2008 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu les décisions D2006-04 du 30 août 2006, D2009-15 du 21 octobre 2009, D2010-04 du 5 février 2010 et D2011-03 du 4 février 2011 fixant les tarifs des activités du service jeunesse, Considérant qu'il importe de détailler le contenu des différentes bourses loisirs à destination des 14-17 ans dans le cadre des chantiers mis en place à l'Accueil Jeunes,

DECIDE :

Article 1 - Les bourses loisirs proposées dans le cadre des Chantiers mis en place par le service Jeunesse du Grand Auch Agglomération sont composées de 4 packs (Loisirs, camp, formation, association), détaillés comme suit :

Bourses	Contenu	Valeur
Pack loisirs 1 1 ^{ère} semaine chantier	2 entrées de cinéma	10€ 5€/unité
	5 bons Accueils Jeunes (Sorties Accueil Jeunes ou prestations partenaires : Concert Cri'Art, Accrobranches au Vert en l'air, Spectacles Circa)	30€ 6€/unité
	1 carte cadeau Leclerc pour achat culturel	20€
Pack loisirs 2 2 nd e semaine chantier	1 carte cadeau Intersport pour achat sportif	42€
	3 bons Accueils Jeunes (Sorties Accueil Jeunes ou prestations partenaires : Concert Cri'Art, Accrobranches au Vert en l'air, Spectacles Circa)	18€ 6€/unité
Pack camp Valable pour 2 semaines de chantier	Participation au chantier valorisée sur une inscription à un camp de 5 jours	120€
Pack formation	Participation au financement de certaines formation - Brevet de Sécurité Routière (BSR), Apprentissage de la conduite, permis de	120€

	conduire, Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)	
Pack association	Participation au financement de l'adhésion à une association sportive ou culturelle sur le territoire de Grand Auch Agglomération	60€
	1 carte cadeau Intersport pour achat sportif	60€

DECISION 2016-63 du 19 septembre 2016
REDUCTIONS APPLICABLES SUR LES TARIFS

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant qu'il convient de ne pas appliquer de réduction aux tarifs particuliers de l'école de musique du Grand Auch,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont concernés par les tarifs particuliers:

- Pratiques collectives
- Musique au bac
- Jardin musical

Article 2 : Les réductions ne sont pas applicables aux tarifs particuliers de l'école de musique du Grand Auch :

	Grand Auch	Hors Grand Auch
- Pratiques collectives	97€/an	97€/an
- Musique au bac	97€/an	97€/an
- Jardin musical	95€/an	169€/an

DECISION 2016-71 du 18 novembre 2016
TARIFICATION MAISON PETITE ENFANCE

Le Président de Grand Auch Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu la décision 2010-03 du 5 février 2010 qu'il convient de modifier,

DECIDE :

Article unique - Les parents ne résidant pas sur le territoire de la Communauté d'agglomération du GRAND AUCH doivent supporter, outre la participation financière normale

résultant de l'application du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la part du financement incombant au GAA.

Cette participation financière supplémentaire s'élève à 3,55€ / heure.

DELIBERATION 2016_034

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND AUCH ET L'OFFICE DE TOURISME

La collaboration entre les services culturels du Grand Auch et l'office de tourisme est encadrée par une convention datée du 7 avril 2015. Celle-ci définit les modalités de mise en œuvre et de tarification des visites individuelles et en groupe, ainsi que les différentes manifestations.

La mise en place de tickets « pass » nécessite, à partir du 1er juillet 2016, de modifier la convention et de la compléter par une annexe.

Ces tickets pass permettent la visite de différents sites culturels du Grand Auch :

- visites guidées du Pays d'art et d'histoire
- entrées au Musée des Jacobins
- entrées au Trésor de la cathédrale

Tarifs appliqués :

Pass 2 visites	Prix public	Pour le vendeur	Pour le second site
Plein tarif	8 €	4 €	4 €
Tarif réduit	4 €	2 €	2 €

Pass 3 visites	Prix	Pour le vendeur	Pour le 2 ^{ème} site	Pour le 3 ^{ème} site
Plein tarif	10 €	4 €	3 €	3 €
Tarif réduit	5 €	2 €	1,5 €	1,5 €

Pass 2 animations	Prix	Pour le vendeur	Pour le second site
Plein tarif	10 €	5 €	5 €
Tarif réduit	6 €	3 €	3 €
Tarif enfant de moins de 18 ans	3 €	1,5 €	1,5 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, AUTORISE le président à signer la nouvelle version de la convention.

DELIBERATION 2016_035

MUSEE DES JACOBINS : ACCEPTATION D'UN DON DE 1000 € DE MONSIEUR PRIET

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections, le musée a pu acquérir 3 œuvres de Mario Cavaglieri.

Monsieur Gérard PRIET, résidant à Versailles qui a déjà offert à la collectivité en 2015 deux exceptionnelles pièces d'orfèvrerie précolombiennes, a souhaité participer à l'achat de ces tableaux en faisant don à la collectivité d'une somme de 1000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** ce don destiné à financer une partie de l'acquisition de ces tableaux.

DELIBERATION 2016_049

DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE PAR ORANGE SUR LE GRAND AUCH : signature de la convention

Dans le cadre du programme national Très Haut Débit (THD), l'Etat a lancé en 2010 auprès des opérateurs de communication électronique un Appel à Manifestation d'Intention d'Investir (AMII) sur les zones dites rurales. Orange a répondu favorablement à cet AMII et s'est engagé à assurer d'ici 2020 le déploiement d'un très haut débit en fibre optique sur tout le territoire de Grand Auch Agglomération et des 15 communes de l'agglomération qui le compose.

D'ores et déjà, Orange a déployé depuis 2014 la Fibre Optique sur certains secteurs de la ville d'Auch et lancé, dès 2015, les procédures administratives visant au déploiement du THD sur les communes de Duran et de Castin.

Ce programme de déploiement de la fibre optique sur le Grand Auch se fait sur les fonds propres de l'opérateur sans contribution de la collectivité. Il doit faire toutefois l'objet d'une convention entre l'Etat, qui a lancé le plan France Très Haut Débit, le département du Gers, qui a en charge le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique, l'opérateur Orange qui a répondu à l'AMII et Grand Auch Agglomération.

Cette convention a pour objet notamment :

- de confirmer et préciser les engagements d'Orange en matière de déploiements FttH via ses investissements sur fonds propres sur le territoire de la collectivité ;
- de préciser les dispositions prises par la collectivité, au plan administratif et technique, pour accompagner et faciliter le déploiement du FttH par Orange;
- d'organiser le suivi des obligations réciproques des parties pour les opérations de déploiements FttH afin de s'assurer notamment de leur réalisation dans les conditions et délais déclinées dans la convention ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention et autorise son président, ou son représentant, à la signer.

DELIBERATION 2016_050

LES USAGERS AYANT PERDU L'ACCES A INTERNET DEPUIS LE REDEPLOIEMENT DU RESEAU GERS NUMERIQUE

Dans le cadre d'un redéploiement du réseau hertzien départemental, le relais 186-32016 d'Haulies, situé sur le territoire de la communauté de communes Val de Gers, a été arrêté le 31 mars 2016. Certains usagers de Grand Auch Agglomération étaient connectés à internet par le biais de ce relais et ne sont désormais éligibles à aucun réseau. Pour bénéficier d'une connexion, ils doivent s'équiper de kits satellitaires.

Afin de soutenir l'effort de ces usagers lors de leur équipement, Grand Auch Agglomération souhaite instituer une aide pour l'achat et l'installation de kits de réception satellite.

Cette aide est attribuée aux personnes qui avaient un abonnement internet par le biais du relais d'Haulies, ont perdu leur connexion lors de la fermeture de ce relais et ne sont éligibles désormais à aucun autre réseau. Chaque foyer concerné ne peut bénéficier que d'une subvention ; les équipements subventionnés doivent rester affectés à l'adresse renseignée.

Pour bénéficier de l'aide, les particuliers devront constituer un dossier de demande auprès des services de l'agglomération, comprenant les pièces suivantes :

- Copie du contrat d'abonnement à internet
- Confirmation de résiliation du contrat et du service internet
- Justificatif de domicile
- Devis ou estimation du prix d'achat et installation du kit satellite

Après achat et installation du kit satellite, le demandeur devra retourner à Grand Auch agglomération un RIB indiquant le numéro IBAN ainsi qu'une copie des factures acquittées, précisant l'adresse d'installation et faisant apparaître le montant de TVA.

Le montant de l'aide est ainsi calculé :

- 150 € sont laissés à la charge de l'abonné
- Au-delà, la subvention couvre toutes les dépenses éligibles (achat et installation du kit) sans pouvoir dépasser 400 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE l'institution de cette aide.

DELIBERATION 2016_055

GESTION URBAINE DE PROXIMITE - CONVENTION

La gestion urbaine de proximité (GUP) se définit comme "l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Elle concerne différents acteurs qui doivent coordonner leur action afin d'améliorer, en priorité, les conditions de vie des habitants".

Son objectif est notamment d'améliorer la qualité de vie des habitants, en apportant des réponses concrètes concernant la propreté et l'entretien des espaces publics, la maintenance des immeubles, le traitement paysager et l'organisation des espaces publics, la tranquillité publique, les services de proximité et la vie du quartier.

Il s'agit encore de "réduire les écarts socio-économiques entre les quartiers et le reste des agglomérations dont ils font partie" sans négliger l'insertion professionnelle.

La GUP est partie intégrante du contrat de ville mais aussi du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU).

Elle a pour principe d'impliquer dans un partenariat la collectivité et les organismes intervenant sur le quartier, la convention GUP en étant le cadre d'engagement opérationnel.

La convention entend favoriser :

- l'articulation des différents dispositifs existants et futurs, afin d'optimiser les réponses en terme de services publics et de traiter durablement les dysfonctionnements identifiés,
- l'intégration de tous les habitants (anciens et nouveaux) à la mise en marche progressive du quartier dans un contexte renouvelé,
- la qualification de la place du quartier et des habitants sur le territoire de l'agglomération,
- l'échange et la coordination entre les différents acteurs du quartier.

Dans cet esprit sont déclinés les objectifs opérationnels à atteindre et précisées les modalités retenues pour faciliter la participation des habitants, en particulier via le conseil citoyen et la mise en place d'une "maison du projet".

Les partenaires signataires : Etat, Département, communauté d'agglomération, commune d'Auch, caisse d'allocations familiales, caisse primaire d'assurance maladie, Office public de

L'habitat, SA Gasconne HLM, association des commerçants du Garros, régie de quartier Garros Services, s'engagent, dans leurs domaines respectifs de compétence, à prendre en compte les priorités de la convention de Gestion Urbaine de Proximité, à mettre en œuvre et à respecter les objectifs de cette convention, ainsi que son bon fonctionnement notamment via :

- la participation au fonctionnement des différentes instances de la GUP
- la désignation de correspondants-référents chargés de la GUP
- la mise à disposition de moyens humains, techniques et financiers pour la mise en œuvre du programme d'actions annuel défini par le comité de stratégie

Dans leurs domaines respectifs de compétence, les partenaires assureront les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Le pilotage et l'animation de la démarche sont assurés dans le cadre d'une gouvernance articulée autour de trois instances : le comité stratégique du contrat de ville, le comité technique et les groupes de travail GUP chargés des propositions et de la mise en œuvre opérationnelle.

La durée de la convention est fixée sur celle du contrat de ville (2015-2020) et des adaptations et révisions sont susceptibles d'intervenir chaque année par avenants sur proposition du comité stratégique.

Le conseil, après en avoir délibéré, AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de gestion urbaine de proximité.

DELIBERATION 2016_058

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET D'EXTENSION DE LA PROMENADE DES BERGES DU GERS - DEMANDE DE SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Le 27 février 2014, le conseil de communauté du Grand Auch Agglomération a entériné le projet d'extension de la promenade des berges du Gers, décidé d'engager une procédure d'utilité publique et a sollicité, auprès du Préfet du Gers, l'organisation d'une enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 3 novembre 2015, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet assorti d'une recommandation et d'une réserve demandant de reconsidérer le tracé du cheminement sur la commune de Pavie.

Cette évolution du projet porte sur un total de 3,4 km des 18,8 km du tracé initial et concerne 15 nouveaux propriétaires.

L'ampleur de cette modification justifie l'arrêt de la procédure actuelle d'utilité publique et la mise à l'étude d'un nouveau projet.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- DEMANDE l'arrêt, auprès du Préfet du Gers, de la procédure d'utilité publique actuelle du projet d'extension de la promenade des berges du Gers
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

DELIBERATION 2016_061

AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DE PERIMETRE CONCERNANT LA FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GASCOGNE

Après consultation de l'ensemble des collectivités concernées dans le département et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Préfet a arrêté, le 25 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma prévoit notamment la fusion de l'agglomération du Grand Auch et de la communauté de communes Cœur de Gascogne.

En application des dispositions de l'article 35 III de la Loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités concernées par ce projet de fusion doivent émettre un avis sur le projet de périmètre. Elles doivent aussi se prononcer sur le nom de la future collectivité et sur le lieu de son siège. Elles doivent également, et enfin, se prononcer sur la composition du nouvel organe délibérant.

S'agissant du choix du périmètre, le rapprochement de deux collectivités gérant, dans des conditions ressemblantes, des compétences quasiment identiques et formant surtout un même bassin de vie autour de la ville d'Auch, le projet contenu par le schéma départemental apparaît à la fois pertinent et réalisable sans qu'il soit nécessaire de bouleverser fondamentalement le fonctionnement des services gérés par les deux collectivités.

La position centrale de la ville d'Auch et les conditions de sa desserte semblent la désigner pour accueillir le siège de la future intercommunalité. De surcroît, les locaux actuellement utilisés par Grand Auch Agglomération devraient permettre, sans travaux ou investissement spécifique, d'accueillir l'activité de la nouvelle collectivité. Seules, peut-être, les séances du nouveau conseil d'agglomération devront être organisées en un lieu différent qui pourra être décidé ultérieurement.

S'agissant de la composition du nouvel organe délibérant, les possibilités de dérogation laissées par la loi NOTRe ne permettent pas de répondre à la question de la sous-représentation des collectivités les moins peuplées. Il devra y être répondu par la mise au point, au sein de la nouvelle collectivité, d'un dispositif de gouvernance permettant d'associer au mieux les élus de ces communes. Dans ces circonstances, la formation de l'assemblée intercommunale, par l'utilisation des règles de calcul de droit commun conduisant à la désignation de 67 conseillers communautaires, apparaît la plus adaptée.

S'agissant, enfin, du choix du nom pour la nouvelle agglomération, il apparaît très possible à la fois de rappeler l'existence première des territoires du Grand Auch et de Cœur de Gascogne, de permettre une identification claire à l'échelle régionale en exploitant le nom de la ville centre, et enfin, de doter la collectivité d'une signature lui permettant de s'attacher le nom valorisant de notre territoire.

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- d'EMETTRE un avis favorable sur le périmètre de la future communauté d'agglomération issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Auch et de la communauté de communes Cœur de Gascogne, tel qu'arrêté par le Préfet du Gers le 18 avril 2016 ;
- de PROPOSER comme nom pour la future agglomération : « Grand Auch Cœur de Gascogne »
- que le siège de cette future communauté d'agglomération soit situé à Auch ;
- que la composition du nouvel organe délibérant soit arrêtée selon le régime de droit commun à 67 conseillers communautaires.

DELIBERATION 2016_065**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS**

Le conseil communautaire, par délibération du 13 septembre 2012, a fixé les conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels de la collectivité.

Compte tenu des transferts de services et de personnels opérés auprès de Grand Auch Agglomération, il convient d'actualiser la liste des services autorisés à recruter des emplois d'agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier comme suit :

- Pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 octobre :

Services	Fonctions	Grade	Nombre maximum
Propreté Déchets	Agent de collecte	Adjoint technique 2 ^{ème} CL	12
Piscine	Agents d'accueil et d'entretien	Adjoint technique 2 ^{ème} CL	4
Piscine	Agents de caisse	Adjoint technique 2 ^{ème} CL	2
Piscine	Agent de tranquillité	Adjoint technique 2 ^{ème} CL	1
Piscine	Médiateur	Adjoint technique 2 ^{ème} CL	1
Piscine	Agent d'accueil Snack-bar	Adjoint technique 2 ^{ème} CL	2
Piscine	Maitre-nageur sauveteur	Educateur territorial des APS 2 ^{ème} CL	4
Musée	Agent d'accueil	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} CL	3
EEJ	Animateur(trice) chantiers loisirs 14/17 ans - Espaces jeunes	Adjoint d'animation 2 ^{ème} CL	3
EEJ	Animateur(trice) Bois d'Auch/Preignan	Adjoint d'animation 2 ^{ème} CL	17

- Pour la période comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre :

Services	Fonctions	Grade	Nombre maximum
Propreté Déchets	Agent de collecte	Adjoint technique 2 ^{ème} CL	8.5

La durée des contrats est fixée à 6 mois maximum, renouvellement inclus, sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les quotités de travail de ces emplois correspondent à du temps complet, cependant, en fonction de l'évaluation des besoins des services, des quotités inférieures pourront être retenues.

Les autres dispositions de la délibération du 13 septembre 2012 restent inchangées.

Le conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE l'actualisation de la délibération autorisant le recrutement de contractuels.

DELIBERATION 2016_066**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 9 EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION 80%**

Le service enfance et scolaire comporte au sein de son service animation périscolaire et extrascolaire un nombre important d'agents non titulaires présents de manière continue depuis plusieurs années (2011 pour les plus anciens).

Compte tenu de la pérennité des missions de ce service et de ses besoins en personnel, il est proposé de régulariser la situation d'une partie de ces agents (9 sur 21 non titulaires actuellement présents dans le service) et de créer 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 80% (28 heures hebdomadaires), à compter du 01/07/2016.

Le conseil, après en avoir délibéré, APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION 2016_068

DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CIRCA, POLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE

Conformément aux statuts de l'association CIRCa et à l'article 5.2 de la convention de partenariat passée entre le Grand Auch, la Ville d'Auch et l'association CIRCa, le conseil communautaire du Grand Auch Agglomération a désigné 5 représentants pour siéger au sein du conseil d'administration parmi les membres de droits au côté des autres collectivités et de l'Etat : Joëlle MARTIN, Jean-François CELIER, Chantal DEJEAN DUPEBE, Jean PARETI, Pascal MERCIER.

Monsieur Jean-François CELIER a souhaité, en accord avec le Président, ne plus siéger au conseil d'administration de l'association.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré, DESIGNNE Madame Raymonde BONALDO pour siéger au côté des autres élus du Grand Auch.

DELIBERATION 2016_077

CONVENTION TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Les territoires signataires d'un contrat de ville et site d'intérêt national peuvent bénéficier de dispositions fiscales spécifiques. Les deux bailleurs sociaux du territoire inscrits au titre de la géographie prioritaire sont signataires du contrat de ville 2015 - 2020 contractualisé en mai 2015.

La loi de finance 2016 permet à l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Gers et à la Société Anonyme Gasconne (SAG) de bénéficier d'un abattement fiscal de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relatifs aux logements sociaux situés dans le quartier prioritaire du Grand Garros. Le montant annuel de cette exonération est proportionnel au nombre de logements répertoriés sur le quartier Politique de la ville.

Cette exonération sera en partie compensée par l'Etat à la ville d'Auch à hauteur de 40 %.

Pour les bailleurs sociaux, bénéficiaires de cet abattement, il est obligatoire de produire une convention triennale précisant les engagements sur l'utilisation de ces fonds publics. Ces fonds sont essentiellement destinés à l'amélioration des logements du Grand Garros et de leurs occupants.

La convention proposée fixe les objectifs d'engagement des bailleurs sociaux et décline un plan d'actions selon 4 axes :

- Le cadre de vie des habitants
- La qualité des services pour les habitants
- Le lien social au sein du Quartier
- Et la tranquillité publique.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer les deux conventions triennales entre les bailleurs sociaux et Grand Auch Agglomération et les documents y afférents.

DELIBERATION 2016_078

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) : APPROBATION APRES AVIS DES COMMUNES

Lors de notre séance du 10 mars 2016, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH dont la démarche avait été lancée le 24 mars 2011 avec ses modalités de mise en concertation et d'association des partenaires locaux.

Conformément à la réglementation (article R 302-9 du code de la construction et de l'habitat) le projet de PLH a été transmis aux communes membres de l'agglomération et au syndicat mixte SCoT de Gascogne qui avaient deux mois pour émettre un avis. Faute de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

A l'issue de la période de consultation aucune remarque particulière n'a été émise ; les communes qui se sont officiellement prononcées sur ce document ont émis un avis favorable ainsi que le syndicat mixte SCoT de Gascogne.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- PREND NOTE de l'avis favorable des communes et du syndicat mixte SCoT de Gascogne,
- APPROUVE le PLH tel qu'il a été arrêté lors de notre séance du 10 mars 2016,
- TRANSMET le projet de PLH au représentant de l'Etat,
- AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette procédure.

DELIBERATION 2016_086

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS : ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG) a créé une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie en application de l'article 198 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission qui a pour ambition de mettre en cohérence les politiques d'investissement des membres du SDEG, de faciliter l'échange de données, d'apporter aux EPCI un appui à l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux et à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique comprend à ce jour 38 délégués dont autant de délégués du syndicat que de représentants des EPCI.

Chaque EPCI disposant d'un siège désigné sur délibération de son conseil de communauté, le conseil, après en avoir délibéré, élit MME Bénédicte MELLO comme représentant.

DELIBERATION 2016_096

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES (CCAPEX)

La Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) est une instance co-présidée par le Préfet et par le Président du Conseil Départemental.

Issue de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009, elle doit permettre d'optimiser le dispositif de prévention des expulsions locatives en coordonnant l'action des partenaires, le plus en amont possible.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes, la CCAPEX met en œuvre la charte de prévention et favorise une instruction commune de la situation d'un ménage, pour une décision partagée. Chaque institution conserve la décision finale.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) introduit la représentation d'un membre de l'agglomération à cette commission.

Le conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE M. Pascal MERCIER comme représentant à la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions.

DELIBERATION 2016_097

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

D'après l'article 97 de la loi d'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, Grand Auch Agglomération doit se doter d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

En conséquence, par délibération du 10 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la démarche de création d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Co-présidée par le Président de Grand Auch et par le préfet du Gers, la CIL doit élaborer les orientations générales de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Elle rassemble les partenaires incontournables du domaine du logement social et de l'insertion : maires, représentants du département, de l'Etat, bailleurs sociaux, associations... Grand Auch Agglomération doit être représentée par deux vice-présidents.

Le conseil, après en avoir délibéré, DESIGNNE M. Philippe BARON et MME Bénédicte MELLO comme représentants au sein de la Conférence Intercommunale du Logement.

DELIBERATION 2016_128

APPROBATION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Lors de sa séance du 10 mars 2016, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH dont la démarche avait été lancée le 24 mars 2011 avec ses modalités de mise en concertation et d'association des partenaires locaux.

Le 7 juillet 2016, à l'issue de la phase de consultation des maires et du syndicat mixte SCoT de Gascogne, le conseil a approuvé et engagé la procédure de consultation auprès du représentant de l'Etat.

Le 4 octobre 2016, le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a examiné le PLH du Grand Auch. Cette instance a émis un avis favorable assorti d'un point de vigilance sur le taux des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAi) qui ne saurait excéder les 30% de l'offre financée en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et PLAi.

Par lettre du 6 décembre 2016 M. le Préfet du Gers a notifié au Grand Auch, l'avis favorable du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement afin que nous engagions les formalités de publicité et d'information.

En conséquence, le conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE de manière définitive le PLH du Grand Auch,
- PREND EN COMPTE dans la mise en œuvre du PLH le point de vigilance susmentionné concernant le taux de PLAi
- PROCEDE aux formalités de publicité et d'information pour clore la procédure de PLH
- AUTORISE le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette procédure.